

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TE VEA NO TAHITI.

MATAMITI 26. — N° 47.

Mahana pac 23 noveme 1877.

PRIX DE L'ABONNEMENT (par mois d'avoine):

Un franc.
Six mois.
Trois mois.

Li 500 francs.

15 fr.

6 fr.

3 fr.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPÉRIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (en centimes):

Les 20 premières lignes 50 c. le ligne
Les autres lignes 25 c. le ligne
Les annonces réservées ou partielles 50 c. le ligne
gratuites inscrites.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Ordinance relative au recensement et à l'état civil des indigènes et Océaniens étrangers. — Arrêté divisant le territoire du Protectorat et des Établissements français de l'Océanie en districts d'état civil. — Note. — Arrêté autorisant le préfet de la régence de Papeete à réclamer de l'Assemblée une loi pour déterminer le droit de faire voter à l'assemblée d'origine une somme de 10,000 francs. — Autorisations de commandeur. — Assemblée administrative. — Arrêté de la haute cour de Tahiti. — Partie non officielle. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Assauts. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Recensement et état civil des indigènes et Océaniens étrangers.

Nous, POMARE V, Roi des îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,

Vu l'article 3, § 2, de la loi du 29 mars 1866, lequel dispense que les actes de l'état civil doivent passer entre les mains de l'officier d'état civil français;

Vu l'article 3, § 17, de la loi du 6 avril 1866 sur les conseils de district, chargeant les chefs de district de veiller à la régularité et à la promptitude des déclarations d'actes d'état civil et de receillir les déclarations préalables écrites sommairement sur les registres des délibérations du conseil;

Vu l'ordonnance royale en date du 29 février 1876 portant application de l'article 3 précité de la loi du 29 mars 1866;

Vu l'article 3, § 2, de l'Arrêté du 30 octobre 1877, qui confie, dans certains cas, aux chefs de district les fonctions de chefs de la congrégation des Océaniens étrangers;

Attendu que les dispositions intérieures de la loi du 6 avril 1866 sont restées sans exécution et que les districts se trouvent sans état civil, au grand préjudice de l'organisation des écoles, du service des prestations et du maintien du bon ordre,

ORDONNONS :

Art. 1^e. Les conseils des districts dresseront des états de la population indigène sujette du Protectorat et des Océaniens étrangers résidant dans le district.

Ces états, réunis dans un même registre, par district, contiendront les noms, prénoms, âge et lieu de naissance de chacun des habitants ou résidants sous-définis.

Art. 2. Conformément à l'article 3, § 17, de la loi du 6 avril 1866, les conseils de district ne devront sans délai la déclaration des décès ou naissances qu'au sein du district, aussi bien chez les indigènes sujets du Protectorat que chez les Occiens.

Art. 3. Les conseils de district veilleront à ce que les déclarations de naissance et de décès soient faites par les intéressés à l'officier de l'état civil compétent dans le délai de quinzeaine, et à ce que les actes de mariage,

après avoir été reçus par cet officier, soient transcrits sur leurs propres registres. Il sera préférable au contrôle que cet officier exercera sur leurs registres sommaires au point de vue de la conformité avec les registres de l'état civil français.

Art. 4. Dans les districts où les Océaniens étrangers ont voudraient être nommés « chefs » ou « commandants », les dispositions de l'arrêté précédent seraient sans effet à leur égard.

Art. 5. Les détails d'exécution de la présente ordonnance seront réglés par un arrêté du Commandant Commissaire de la République.

Fait à Papeete, le 15 novembre , 1877.

SERRE.

POMARE V.

Division du territoire du Protectorat et des Établissements français de l'Océanie en circonscriptions d'état civil.

Le contre-Amiral commandant en chef, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,

Vu l'ordonnance de date de ce jour reconstituant dans les districts des registres sommaires de l'état civil, conformément à la loi du 6 avril 1866 sur les conseils de district,

Ante :

Art. 1^e. Le territoire des îles du Protectorat et celui des Établissements français de l'Océanie sont divisés en circonscriptions d'état civil d'après le tableau suivant :

Fourrasserie ou opérations situées ou contrôlées par la partie civile	Districts contrôlés par les fourrasseries ou opérations	Fourrasserie ou opérations situées ou contrôlées par la partie civile	Districts contrôlés par les fourrasseries ou opérations	Fourrasserie ou opérations situées ou contrôlées par la partie civile	Districts contrôlés par les fourrasseries ou opérations
Offices de "leur ordre" contrôlés par la partie civile.	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Papeete.
Gouverneur chef de poste dans le district de Papeete.	Papeete.	Mataiva.	Mataiva.	Mataiva.	Mataiva.
Gouverneur chef de poste dans le district de Taravao.	Papeete.	Utuva.	Utuva.	Taravao.	Taravao.
Gouverneur chef de poste dans le district de Maréa.	Mataiva.	Papeete.	Taravao.	Mataiva.	Papeete.
Gouverneur chef de poste dans le district de Maohi.	Alphonse.	Taravao.	Taravao.	Alphonse.	Taravao.
Gouverneur chef de poste dans le district de Tepapa (Moore).	Tepapa.	Alphonse.	Alphonse.	Tepapa.	Alphonse.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Alphonse.	Alphonse.	Tepapa.	Alphonse.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Alphonse.	Alphonse.	Utuva.	Alphonse.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Utuva.	Utuva.	Mataiva.	Utuva.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Mataiva.	Mataiva.	Tahiti.	Mataiva.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphonse.	Tahiti.	Tahiti.	Alphonse.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tepapa).	Tepapa.	Tahiti.	Tahiti.	Tepapa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Utuva).	Utuva.	Tahiti.	Tahiti.	Utuva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Mataiva).	Mataiva.	Tahiti.	Tahiti.	Mataiva.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Tahiti).	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Papeete).	Papeete.	Tahiti.	Tahiti.	Papeete.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Maréa).	Maréa.	Tahiti.	Tahiti.	Maréa.	Tahiti.
Bénéficiant de l'autorisation d'abréger les distances (Alphonse).	Alphon				

